

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
VERE - LEZERT**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 081-258101823-20240328-D06_CFU2023-BF



Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille quatre, le 26 mars à vingt et une heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VÈRE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations.

Présents : Mesdames Annie CARAYON, Emilie BEZIO, Séverine LO, Emeline VIGROUX
Messieurs Pascal HEBRARD, Max ESCAFFRE, Alain TROUCHE, Rémy PEZET, Didier BONNEFOUS et Frédéric ORGUEIL

Absent excusé : Mme PIRON Flavie (donne pouvoir à Monsieur ORGUEIL Frédéric)

Absents : Jean-Marc BALARAN

Date de la convocation : le 13 mars 2024

Secrétaire de séance : Emilie BEZIO

Nombres de membres :	En exercice : 12	Présents : 10	Votants : 10
-----------------------------	------------------	---------------	--------------

D06-APPROBATION CFU 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;
Vu la délibération en date du 18 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 2 juillet 2021 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du SMRP Vère-Lézert ;
Vu le Compte Financier Unique 2023 du SMRP Vère-Lézert ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents, Madame La Présidente n'ayant pas pris part au vote, APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du SMRP Vère-Lézert

DONNE pouvoir à Mme La Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame La Présidente déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La Présidente, Annie PEZET – CARAYON

La secrétaire, Emilie BÉZIO

S.M.R.P
VERE - LEZERT
MAIRIE DE CASTANET
81150 CASTANET
Siret : 258 101 823 00015

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat et publication le